

OBTENEZ UNE AIDE POUR L'ACHAT D'UN VÉLO ÉLECTRIQUE



Cette aide est proposée à l'échelle locale par différentes collectivités territoriales.

Ainsi une aide à l'achat d'un VAE peut être mise en place par :

- Votre Municipalité
- Votre département
- Votre région

Renseignez-vous auprès des collectivités territoriales de votre lieu d'habitation. Demandez si l'aide est mise en place, quel est son montant et sous quelles conditions !

Vous pouvez bénéficier d'un second dispositif, le bonus écologique de l'état, que vous soyez éligible ou non à une aide locale.

UNE AIDE LOCALE POUR ACHETER UN VÉLO ÉLECTRIQUE

BONUS ÉCOLOGIQUE DE L'ÉTAT :

QUELLES SONT LES CONDITIONS ?
QUEL EST SON MONTANT ?

Le bonus écologique de l'État est cumulable avec l'aide accordée par la collectivité territoriale pour l'achat de votre vélo électrique.

Pour bénéficier du bonus écologique, des conditions sont requises.

Tout d'abord concernant votre VAE :

- Votre vélo doit être neuf
- Il doit être pourvu d'un moteur auxiliaire électrique selon la définition Code de la route
- Il ne doit pas être équipé d'une batterie au plomb

Puis pour vous même :

- Être majeur
- Être domicilié en France
- Avoir un revenu fiscal de référence inférieur ou égal à 13 489 € (pour l'année précédant l'achat du vélo) OU être en situation de handicap

Le montant maximum de l'aide de l'État varie entre 300€ et 400€

PAULINE



Elle achète un VAE à 1.000 euros et reçoit une aide locale de 200 euros.

Dans ce cas, la prime pour le vélo électrique de l'État est de 300€. Ainsi, elle perçoit 500€ au total, soit 50% du prix de son VAE.

3 EXEMPLES DE SITUATIONS CONCRÈTES

KARIM



Il achète un VAE à 900 euros et ne perçoit pas d'aide locale.

Dans ce cas, il perçoit uniquement le bonus écologique pour un montant de 300€, soit 30% du prix d'achat.

LOUIS



En situation de handicap, il achète un VAE à 1.200€ et sa collectivité lui accorde une aide de 300€.

Dans cet exemple, la prime pour le vélo électrique de l'État est de 400€. Ainsi, il perçoit 700€ au total.

Aide-sociale.fr
DROITS - DÉMARCHES - CONSO

Toutes les infos sur

WWW.AIDE-SOCIALE.FR/SUBVENTION-VELO-ELECTRIQUE